



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE



INSTITUT DE HAUTES
ÉTUDES INTERNATIONALES
ET DU DÉVELOPPEMENT
GRADUATE INSTITUTE
OF INTERNATIONAL AND
DEVELOPMENT STUDIES

Convention d'objectifs 2025-2028

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Madame Anne Hiltpold, conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

- **Fondation pour l'institut de hautes études internationales et du développement**

ci-après désignée **IHEID**

représentée par

Madame Beth Krasna, Présidente et Monsieur Charles Beer, Vice-président

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les conventions d'objectifs sont les garants. La présente convention d'objectifs est établie conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des conventions d'objectifs

2. Les conventions d'objectifs ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'IHEID ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention d'objectifs en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'IHEID;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Fondation de l'IHEID

5. La Fondation pour l'Institut de hautes études internationales et du développement est issue de la fusion de la Fondation pour l'Institut universitaire de hautes études internationales, créée le 27 avril 1927, et de la Fondation pour l'étude du développement, créée le 28 novembre 1975.

6. Elle gère l'Institut de hautes études internationales et du développement, institut universitaire reconnu par la Confédération au sens de la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) et inscrit depuis 2012 dans la législation cantonale comme l'une des hautes écoles soutenues par l'Etat de Genève.

7. L'IHEID est un établissement postgrade bilingue d'enseignement et de recherche, accrédité par le Conseil suisse d'accréditation en 2020, qui offre également de la formation continue et de l'expertise dans le champ des relations internationales et du développement.

8. En matière d'enseignement, l'IHEID offre les programmes d'études et délivre les diplômes suivants:
 - a) Master interdisciplinaire en études internationales et développement ;
 - b) Masters et doctorats en anthropologie et sociologie ; droit international ; économie internationale ; économie du développement (doctorat seulement) ; histoire et politique internationales ; relations internationales et science politique.
9. En matière de recherche et d'expertise, l'IHEID est une institution d'excellence en sciences sociales qui mobilise une approche interdisciplinaire pour explorer les enjeux globaux, les affaires internationales et le développement en favorisant la pensée critique et créative face aux défis de notre temps.
10. En raison du rôle particulier que l'IHEID joue, notamment par ses interactions et collaborations denses avec les organisations internationales, par les partenariats qu'il déploie avec de nombreuses institutions académiques internationales d'excellence, mais surtout par la formation de générations de décideurs et leaders suisses et internationaux attachés à l'esprit de Genève, l'IHEID valorise fortement la place de la Genève internationale ainsi que le rôle du pôle académique en études internationales à Genève et, plus largement, contribue au rayonnement de la Suisse comme acteur international.

Charte de l'IHEID

11. L'IHEID fonde son activité sur sa Charte, adoptée par tous ses membres en 2021, qui précise la vision, la mission et les principes suivants :

Vision : pionnier dans l'exploration des enjeux mondiaux, l'IHEID est le creuset de communautés diverses favorisant la compréhension et l'engagement essentiels à un monde de paix, équitable et durable.

Mission : situé au cœur de la Genève internationale, l'IHEID produit et partage des connaissances académiques et de l'expertise sur les relations internationales, les questions de développement, la gouvernance et les défis mondiaux. En conjuguant excellence scientifique, transdisciplinarité et réflexion critique, il prépare les étudiantes et les étudiants, les professionnelles et les professionnels à devenir des décideurs ouverts au monde. Il les dote des compétences, de l'assurance et du sens des responsabilités nécessaires pour amener une transformation positive.

Principes : excellence, indépendance, pensée critique, diversité, engagement pour la paix, l'équité et la durabilité.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

*Bases légales,
réglementaires et
conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives à la présente convention d'objectifs sont :

- la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), du 30 septembre 2011 (RS 414.20) et l'ordonnance y relative (O-LEHE), du 23 novembre 2016 (RS 414.201);
- l'ordonnance du Conseil des hautes écoles relative à l'octroi de contributions fixes à des institutions du domaine des hautes écoles, du 25 février 2016 (RS 414.205.5);
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90);
- la Convention "Argent" entre l'État de Genève et la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie;
- les statuts de l'IHEID du 1^{er} mars 2019.

Article 2

Cadre de la convention

1. La présente convention s'inscrit dans le prolongement de la *Déclaration d'intention relative à la création d'un Pôle académique en études internationales à Genève*, signée par la Confédération et la République et canton de Genève en 2005.
2. Au niveau cantonal, elle s'inscrit dans le cadre du programme public F05 "Hautes écoles".

Article 3

Bénéficiaire

La Fondation pour l'Institut de hautes études internationales et du développement est une fondation de droit privé régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Buts statutaires :

- La fondation a pour mission, à travers l'Institut, de promouvoir les hautes études internationales et du développement, dans le souci d'encourager la coopération internationale et d'apporter une contribution académique au développement de sociétés moins favorisées.
- A cet effet, la fondation crée et gère une institution universitaire autonome, l'Institut de hautes études internationales et du développement. L'Institut est ouvert aux chercheurs, enseignants et étudiants de tous pays.
- L'Institut offre des programmes d'enseignement et de recherche universitaires ainsi que de la formation continue et de l'expertise dans le champ des relations internationales et du développement. Il met l'accent sur l'interdisciplinarité.
- L'Institut a pour objectif d'analyser les enjeux du monde contemporain avec indépendance, en coopération avec l'Université de Genève et en collaboration avec d'autres institutions académiques en Suisse et dans le monde.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

L'IHEID s'engage à fournir les prestations de formation, de recherche et d'expertise selon les trois catégories suivantes :

- A) Objectifs stratégiques prioritaires
- B) Objectifs de qualité
- C) Objectifs institutionnels

A. Objectifs stratégiques prioritaires

Objectif 1

Assurer l'excellence, la compétitivité et l'impact de l'Institut dans toutes ses missions (enseignement, recherche, expertise et formation continue) par la densification des compétences à la fois disciplinaires et interdisciplinaires.

Indicateurs

1. Nombre moyen de professeures et professeurs rattachés à un département disciplinaire.
2. Pourcentage de professeures et professeurs rattachés aux centres de recherche (transdisciplinaires).

Objectif 2

Renforcer la présence de l'Institut dans les quatre thématiques prioritaires (paix, conflits et sécurité ; gouvernance globale, diplomatie et transformations du multilatéralisme ; durabilité et impact intégré ; nouvelles technologies) sur l'ensemble de ses missions.

Indicateurs

1. Nombre de projets de recherche sur les thématiques prioritaires.
2. Nombre d'évènements ou d'objets (ex. podcasts) publics sur les thématiques prioritaires.

Objectif 3

Mettre les enjeux de durabilité au cœur de toutes nos missions (enseignement, recherche, expertise et formation continue) et de notre fonctionnement.

Indicateur

Taux de réalisation du plan d'action en matière de durabilité.

Objectif 4

Engager les enjeux de la transition technologique dans toutes nos missions et notre fonctionnement.

Indicateur

Etat d'avancement du plan stratégique.

Objectif 5

Renforcer les liens avec la Genève internationale (y compris les offices fédéraux et cantonaux liés à celle-ci) et plus largement avec les acteurs internationaux.

Indicateurs

1. Nombre d'organisations internationales et d'organisations non-gouvernementales partenaires des cliniques de recherche interdisciplinaires (Applied Research Projects).

2. Nombre de mandats d'expertise en cours avec la Genève Internationale et les acteurs internationaux.
3. Nombre de manifestations conjointes et d'événements en partenariat avec les organisations de la Genève internationale.

B. Objectifs de qualité

Objectif 6

Offrir au niveau du master et du doctorat un enseignement de haute qualité à des étudiantes et étudiants venant d'universités suisses et du monde entier en leur donnant une formation propice à des carrières internationales, y compris dans le domaine universitaire.

Indicateurs

1. Taux de satisfaction des étudiantes et étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement.
2. Nombre d'étudiantes et étudiants impliqués chaque année dans les cliniques de recherche (Applied Research Projects) en lien avec une thématique internationale.
3. Taux d'emploi 12 mois après l'obtention du diplôme de master et de doctorat.
4. Taux de succès dans les délais réglementaires.

Objectif 7

Offrir des conditions d'études attrayantes.

Indicateurs

1. Nombre d'étudiantes et étudiants recevant une aide financière accordée par l'Institut (bourses complètes, partielles, d'excellence).
2. Pourcentage de doctorantes et doctorants au bénéfice d'un financement sur 4 ans ou d'un contrat FNS.

Objectif 8

Favoriser une recherche de qualité en aidant la préparation et le dépôt de projets de recherche, notamment de type compétitif.

Indicateurs

1. Nombre de projets soumis à des organismes de financement compétitif et taux de succès.
2. Montant des fonds obtenus.

Objectif 9

Développer une offre de formation continue répondant aux besoins de la Genève internationale et plus largement des acteurs internationaux.

Indicateurs

1. Nombre de participantes et participants aux formations certifiantes, courtes et sur mesure.
2. Taux de satisfaction des participantes et participants aux formations certifiantes.
3. Volume financier de la formation continue.

C. Objectifs institutionnels

Objectif 10	Contribuer, avec l'Université de Genève et les hautes écoles suisses, au renforcement du Réseau suisse pour les études internationales à Genève (SNIS) et de son rôle de plateforme au service de la Genève internationale. Une évaluation externe indépendante des activités et de la structure du SNIS sera réalisée au moins un an avant le terme de la période conventionnelle.
<i>Indicateurs</i>	<ol style="list-style-type: none">1. Attractivité du réseau SNIS mesurée par le nombre de projets soumis au SNIS.2. Attractivité du réseau SNIS mesurée par le nombre de participants à ces projets.
Objectif 11	Renforcer les collaborations avec les hautes écoles et les institutions académiques internationales.
<i>Indicateurs</i>	<ol style="list-style-type: none">1. Nombre de partenariats académiques avec des institutions universitaires étrangères.2. Nombre d'étudiantes et étudiants incoming et outgoing par an dans le cadre de ces partenariats académiques.
Objectif 12	Assurer un financement durable par le développement de revenus hors subventions, notamment par le moyen de partenariats public-privé.
<i>Indicateurs</i>	<ol style="list-style-type: none">1. Part des subventions publiques dans le budget de la fondation.2. Part des revenus provenant de la recherche, de la formation continue, de la philanthropie et de l'immobilier dans le budget de la fondation.
Objectif 13	Promouvoir la diversité et encourager l'égalité des chances.
<i>Indicateurs</i>	<ol style="list-style-type: none">1. Taux de femmes parmi les professeures et professeurs.2. Taux de succès des procédures de promotion de professeures et professeurs assistants et de professeures et professeurs adjoints.3. Taux de réalisation du plan d'action en matière de diversité et d'inclusion.
Objectif 14	Offrir des conditions de travail attrayantes à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'Institut, assurer un bon fonctionnement de la vie institutionnelle et une gestion efficace des services administratifs.
<i>Indicateurs</i>	Taux de réalisation d'une stratégie RH.
Objectif 15	Promouvoir la formation d'apprenties et apprentis selon le plan d'action annuel à convenir avec l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue dans le cadre de la politique de l'apprentissage de l'État de Genève ainsi que la formation de stagiaires en maturité professionnelle et spécialisée.
<i>Indicateur</i>	Nombre d'apprenties et apprentis et de stagiaires en maturité professionnelle et spécialisée.

Objectif 16

Assurer une gestion efficiente du parc immobilier de l'Institut.

Indicateur

Taux de réalisation d'un plan de gestion et de rénovation du parc immobilier.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à l'IHEID une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par la présente convention.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :
Année 2025 : 17'036'918 francs
Année 2026 : 18'036'918 francs
Année 2027 : 18'036'918 francs
Année 2028 : 18'036'918 francs
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.
5. Une indemnité non-monétaire d'un montant annuel de 76'200 francs est allouée par l'État de Genève, par l'intermédiaire du département. Elle correspond aux droits de superficie accordés à la fondation pour les terrains sis :
 - Rue Rothschild 20-24 : 70'152 francs (DDP 7694 et DDP 7898)
 - Avenue de France 20-22 - Maison des étudiants : 6'048 francs (DDP 5448).
6. Le montant de l'indemnité non monétaire peut être réévalué annuellement. Il est inscrit en annexe au budget et aux comptes de fonctionnement de la fondation.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de l'IHEID figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée chaque année selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée.
1. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. L'IHEID est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'IHEID tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'IHEID s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

L'IHEID s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'IHEID s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

L'IHEID, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution de la convention reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Au plus tard 5 mois après la date de clôture du dernier exercice, l'IHEID fournit au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse :

- l'extrait du procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et la fondation selon la clé figurant à l'alinéa 2 du présent article.

2. 16% de ce résultat est restituable à l'État. Le solde revient à l'IHEID, hors accord conclu avec la Confédération.

3. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de la fondation. Elle s'intitule "Part du résultat à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la fondation, figurant dans ses fonds propres, se répartit entre :

- un compte de réserve spécifique intitulé "Part du résultat à conserver" et
- le "Fonds de rénovation et entretien bâtiment".

4. Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 2 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique "Part du résultat à conserver".
5. A l'échéance de la convention, la fondation restitue l'éventuel solde de la créance "Part du résultat à restituer à l'échéance de la convention" à l'État. Ce dernier peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
6. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
7. A l'échéance de la convention, l'IHEID assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Fonds de rénovation et entretien bâtiment

1. La réserve "Fonds de rénovation et entretien bâtiment" est alimentée à partir des résultats annuels excédentaires de la fondation. Les modalités de calcul du montant alimentant le fonds ainsi que les écritures comptables sont définies dans le règlement du fonds.
2. Le montant maximum alloué par exercice au fonds s'élève à 750'000 francs. Le solde du fonds ne peut excéder 7'500'000 francs.
3. Cette réserve est un fonds propre affecté figurant distinctement parmi les fonds propres au bilan de l'IHEID avec la dénomination précitée.
4. Ce fonds fait l'objet d'un règlement spécifique, précisant les modalités de son fonctionnement.

Article 15

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14, alinéa 3 de la LIAF, l'IHEID s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 16

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'IHEID auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation de la convention

Article 17

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 de la présente convention sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs. Un recueil des indicateurs de la convention et des cibles par type d'objectifs figure à l'annexe 1.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Les données statistiques annuelles permettent de suivre la tendance générale de l'activité de l'IHEID. Elles figurent dans le tableau des indicateurs. Elles sont réactualisées et commentées chaque année et incluses au rapport d'activité.

Article 18

Modifications

1. Toute modification à la présente convention doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préjudiciables à la poursuite des activités de l'IHEID ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 19

Suivi de la convention

1. Les parties à la présente convention mettent en place une commission de suivi qui se réunit au moins une fois par année avant le 15 septembre ou à la demande d'une des parties. Cette commission a pour but de :
 - veiller à l'application de la convention;
 - évaluer les engagements par le biais des indicateurs et du rapport d'activité annuel établi par la fondation;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions de la convention et de son tableau de bord.
2. Cette commission est composée de représentants de l'IHEID, de l'unité des hautes écoles et du SEFRI.
3. Le SEFRI, d'entente avec le canton de Genève, met en place avant la fin de la présente convention, une procédure d'évaluation sur la réalisation des objectifs et sur la convention.
4. Sur la base des résultats d'une auto-évaluation, mise en œuvre par le Conseil de fondation, les experts externes rédigent un rapport d'évaluation à l'intention des autorités. Les experts sont désignés d'entente avec l'autorité cantonale et la fondation. Le Conseil de fondation prend position sur le rapport d'auto-évaluation et le rapport des experts.
5. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 20

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 21

- Résiliation de la convention*
1. Le Conseil d'État peut résilier la convention et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'IHEID n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, la convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 22

- Entrée en vigueur, durée de la convention et renouvellement*
1. La convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2028.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel de la convention au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le

12.11.2024

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Madame Anne Hiltbold

conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Pour la Fondation pour l'Institut de hautes études internationales et du développement :

représentée par



Madame Beth Krasna
Présidente



Monsieur Charles Beer
Vice-président

Annexes à la présente convention :

- 1 - Recueil des indicateurs de la convention 2025-2028 et des cibles par type d'objectif
- 2 - Statuts de IHEID, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Annexe 1 : Recueil des indicateurs de la convention 2025-2028 et des cibles par type d'objectif

	Mesure	Indicateur	Moyenne de référence	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027	Cible 2028	
A. Objectifs stratégiques prioritaires	1	Assurer l'excellence, la compétitivité et l'impact de l'Institut dans toutes ses missions (enseignement, recherche, expertise et formation continue) par la densification des compétences à la fois disciplinaires et interdisciplinaires.	1. Nombre moyen de professeurs et professeurs rattachés à un département disciplinaire. 2. Pourcentage de professeurs et professeurs rattachés aux centres de recherche (transdisciplinaires).	Moyenne 2021-2024: 14 professeurs.es rattachés à un département disciplinaire. Chiffre 2024: 78.6% de professeurs.es affiliés à un centre de recherche.	≥ 10%	≥ 10%	≥ 10%	
	2	Renforcer la présence de l'Institut dans les quatre thématiques prioritaires (paix, conflits et sécurité; gouvernance globale, diplomatique et transformations du multilatéralisme; durabilité et impact intégré; nouvelles technologies) sur l'ensemble de ses missions.	1. Nombre de projets de recherche sur les thématiques prioritaires. 2. Nombre d'événements ou d'objets (e.g. podcasts) publics sur les thématiques prioritaires.	Nombre de projets (ERC, SNIS, FNS) obtenus dans les axes prioritaires 2021-2023: 20 par an. 2023: 190 événements ou objets (e.g. podcasts) publics sur les thématiques prioritaires.	≥ 70%	≥ 70%	≥ 70%	
	3	Mettre les enjeux de durabilité au cœur de toutes nos missions (enseignement, recherche, expertise et formation continue) et de notre fonctionnement.	Taux de réalisation du plan d'action en matière de durabilité.	Plan d'action en matière de durabilité	25%	50%	75%	100%
	4	Engager les enjeux de la transition technologique dans toutes nos missions et notre fonctionnement.	Etat d'avancement du plan stratégique.	Plan stratégique sur la transition technologique	25%	50%	75%	100%
	5	Renforcer les liens avec la Genève internationale (y compris les offices fédéraux et cantonaux liés à celle-ci) et plus largement avec les acteurs internationaux.	1. Nombre d'organisations internationales et d'organisations non-gouvernementales partenaires des cliniques de recherche interdisciplinaires (Applied Research Projects). 2. Nombre de mandats d'expertise en cours avec la Genève internationale et les acteurs internationaux. 3. Nombre de manifestations conjointes et d'événements en partenariat avec les organisations de la Genève internationale.	≥ 50 ARPs avec des OIs et ONGs. 2023: 69 mandats 2023: 78 manifestations conjointes et événement en partenariat avec les organisations de la Genève internationale.	≥ 50 ARPs avec des OIs et ONGs	≥ 50 ARPs avec des OIs et ONGs	≥ 50 ARPs avec des OIs et ONGs	≥ 50 ARPs avec des OIs et ONGs
	6	Offrir au niveau du master et du doctorat un enseignement de haute qualité à des étudiantes et étudiants venant d'universités suisses et du monde entier en leur donnant une formation propice à des carrières internationales, y compris dans le domaine universitaire.	1. Taux de satisfaction des étudiantes et étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement. 2. Nombre d'étudiantes et étudiants impliqués chaque année dans les cliniques de recherche (Applied Research Projects) en lien avec une thématique internationale. 3. Taux d'emploi 12 mois après l'obtention du diplôme de master et de doctorat. 4. Taux de succès dans les délais réglementaires	1. Taux de satisfaction des étudiantes et étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement. 2023-2024: 254 étudiants MINT impliqués dans les Applied Research Projects. Moyenne 2021-2023: 84%. Moyenne 2021-2023: 96%	≥ 80%	≥ 80%	≥ 80%	≥ 80%
	7	Offrir des conditions d'études attrayantes.	1. Nombre d'étudiantes et étudiants recevant une aide financière accordée par l'Institut (bourses complètes, partielles, d'excellence). 2. Pourcentage de doctorantes et doctorants au bénéfice d'un financement par package financier sur 4 ans ou d'un contrat FNS. 3. Nombre de projets soumis à des organismes de financement compétitif et taux de succès.	Moyenne 2021-2023: 175. Tous et toutes les doctorantes recrutés.es après la réforme du doctorat sont désormais financés pour 4 ans; il y a donc encore des doctorant.es en 2025 et 2026 hors packages financiers. 2021-2023: Nombre de projets soumis (ERC, SNIS, FNS/ y compris doc.ch mais sans scientific exchanges): 80 Taux de succès (ERC, SNIS, FNS) 2021-2023: 53.6 %	≥ 150 étudiantes	≥ 150 étudiantes	≥ 150 étudiantes	≥ 150 étudiantes
	8	Favoriser une recherche de qualité en aidant la préparation et le départ de projets de recherche, notamment de type compétitif.	1. Nombre de projets soumis à des organismes de financement compétitif et taux de succès. 2. Montant des fonds obtenus.	Moyenne 2021-2023: 72% (anormale COVID). Moyenne 2021-2023: 175. Tous et toutes les doctorantes recrutés.es après la réforme du doctorat sont désormais financés pour 4 ans; il y a donc encore des doctorant.es en 2025 et 2026 hors packages financiers. 2021-2023: Nombre de projets soumis (ERC, SNIS, FNS/ y compris doc.ch mais sans scientific exchanges): 80 Taux de succès (ERC, SNIS, FNS) 2021-2023: 53.6 %	≥ 80%	≥ 80%	≥ 80%	≥ 80%
	9	Developper une offre de formation continue répondant aux besoins de la Genève internationale et plus largement des acteurs internationaux.	1. Nombre de participantes et participants aux formations certifiantes, courtes et sur mesure. 2. Taux de satisfaction des participantes et participants aux formations certifiantes. 3. Volume financier de la formation continue.	Moyenne 2021-2023: CHF 17'916'996 Chiffre 2023: 420 participant.es. Chiffre 2023: 81%. Chiffre 2023: Volume d'affaires de la Formation Continue: 4.8 millions CHF	≥ 10 millions CHF	≥ 10 millions CHF	≥ 10 millions CHF	≥ 10 millions CHF
B. Objectifs de qualité								

C. Objectifs Institutionnels									
10	Contribuer, avec l'Université de Genève et les hautes écoles suisses, au renforcement du Réseau suisse pour les études internationales à Genève (SNIS) et de son rôle de plateforme au service de la Genève internationale. Une évaluation externe indépendante des activités et de la structure du SNIS sera réalisée au moins un an avant le terme de la période conventionnelle.	1. Attractivité du réseau SNIS mesurée par le nombre de projets soumis au SNIS. 2. Attractivité du réseau SNIS mesurée par le nombre de participants à ces projets.	Moyenne 2021-2024: 66 projets soumis au SNIS. Moyenne 2021-2024: 670 participants.es.	≥ 58 projets ≥ 550 participants.es	≥ 58 projets ≥ 550 participants.es	≥ 58 projets ≥ 550 participants.es	≥ 58 projets ≥ 550 participants.es	≥ 58 projets ≥ 550 participants.es	≥ 58 projets ≥ 550 participants.es
11	Renforcer les collaborations avec les hautes écoles et les institutions académiques internationales.	1. Nombre de partenariats académiques avec des institutions universitaires étrangères. 2. Nombre d'étudiantes et étudiants incoming et outgoing par an dans le cadre de ces partenariats académiques.	2024: 63 partenariats. Moyenne 2023-2024: 57 étudiant.es Incoming, 68 étudiant.es Outgoing.	≥ 50 partenariats ≥ 45 étudiant.es Incoming ≥ 60 étudiant.s Outgoing ≤ 40%	≥ 50 partenariats ≥ 45 étudiant.es Incoming ≥ 60 étudiant.s Outgoing ≤ 40%	≥ 50 partenariats ≥ 45 étudiant.es Incoming ≥ 60 étudiant.s Outgoing ≤ 40%	≥ 50 partenariats ≥ 45 étudiant.es Incoming ≥ 60 étudiant.s Outgoing ≤ 40%	≥ 50 partenariats ≥ 45 étudiant.es Incoming ≥ 60 étudiant.s Outgoing ≤ 40%	≥ 50 partenariats ≥ 45 étudiant.es Incoming ≥ 60 étudiant.s Outgoing ≤ 40%
12	Assurer un financement durable par le développement de revenus hors subventions, notamment par le moyen de partenariats public-privé.	1. Part des subventions publiques dans le budget de la Fondation. 2. Part des revenus provenant de la recherche, de la formation continue, de la philanthropie et de l'immobilier dans le budget de la Fondation.	2023: 31% = CHF 34'343'537 millions sur CHF 111'239'050 millions 2023: 49% CHF 64'511'524 millions sur CHF 111'239'050 millions	≥ 45% ≥ 45%	≥ 45% ≥ 45%	≥ 45% ≥ 45%	≥ 45% ≥ 45%	≥ 45% ≥ 45%	≥ 45% ≥ 45%
13	Promouvoir la diversité et encourager l'égalité des chances	1. Taux de femmes parmi les professeurs et professeurs. 2. Taux de succès des procédures de promotion de professeurs et professeurs assistants et de professeurs et professeurs adjoints.	Moyenne 2021-2024: 41.8% Moyenne 2021-2024: 83%	≥ 35% ≥ 75%	≥ 35% ≥ 75%	≥ 35% ≥ 75%	≥ 35% ≥ 75%	≥ 35% ≥ 75%	≥ 35% ≥ 75%
14	Offrir des conditions de travail attrayantes à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'institut, assurer un bon fonctionnement de la vie institutionnelle et une gestion efficace des services administratifs.	3. Taux de réalisation du plan d'action en matière de diversité et d'inclusion. Taux de réalisation d'une stratégie RH.	Plan d'action en matière de diversité et d'inclusion Stratégie RH	25% 25%	25% 25%	25% 25%	25% 25%	25% 25%	25% 25%
15	Promouvoir la formation d'apprenties et apprentis selon le plan d'action annuel à convenir avec l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue dans le cadre de la politique de l'apprentissage de l'Etat de Genève ainsi que la formation de stagiaires en maturité professionnelle et spécialisée.	Nombre d'apprenties et apprentis et de stagiaires en maturité professionnelle et spécialisée.	Moyenne 2021-2024: 9 apprenti.es.	9 apprenti.es	9 apprenti.es	9 apprenti.es	9 apprenti.es	9 apprenti.es	10 apprenti.es
16	Assurer une gestion efficiente du parc immobilier de l'institut.	Taux de réalisation d'un plan de gestion et de rénovation du parc immobilier. Il s'agit d'un plan sur 10 ans.	Taux de réalisation d'un plan de gestion et de rénovation du parc immobilier.	10%	20%	30%	40%	40%	40%

Annexe 2 : Statuts de l'IHEID, organigramme et liste des membres du conseil de fondation

MODIFICATION
selon décision du
24 JAN. 2020

Fondation pour l'Institut de hautes études internationales et du développement

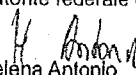
Statuts

20 septembre 2007

(modifiés par le Conseil de fondation en date du 28 février 2014 et du 1^{er} mars 2019)

Chapitre I^{er}
Constitution

DEP. FEDERAL DE L'INTERIEUR
Autorité fédérale de surveillance des fondations


Helena Antonio
Responsable

Article 1 Nom

Sous la dénomination « Fondation pour l'Institut de hautes études internationales et du développement » (ci-après la « Fondation »), traduction anglaise « Foundation for the Graduate Institute of International and Development Studies », il est constitué une fondation de droit privé régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 Siège

La Fondation a son siège à Genève, Suisse.

Article 3 Mission et buts

1. La Fondation a pour mission, à travers l'Institut mentionné ci-après, de promouvoir les hautes études internationales et du développement, dans le souci d'encourager la coopération internationale et d'apporter une contribution académique au développement des sociétés moins favorisées.
2. À cet effet, la Fondation crée et gère une institution universitaire autonome, l'Institut de hautes études internationales et du développement (ci-après « Institut »). Il est ouvert aux chercheur·e·s, enseignant·e·s et étudiant·e·s de tous pays.
3. L'Institut offre des programmes d'enseignement et de recherche universitaires ainsi que de la formation continue et de l'expertise dans le champ des relations internationales et du développement. Il met l'accent sur l'interdisciplinarité.
4. L'Institut a pour objectif d'analyser les enjeux du monde contemporain avec indépendance, en coopération avec l'Université de Genève et en collaboration avec d'autres institutions académiques en Suisse et dans le monde.

Chapitre II
Finances

Article 4 Capital

Le capital de la Fondation est de CHF 50'000.

Article 5 Ressources

1. La Fondation met à la disposition de l'Institut des ressources de base qui lui permettent d'atteindre ses buts. Elles proviennent en particulier :
 - a) des subventions des autorités fédérales et cantonales, basées sur une convention d'objectifs, et des subsides de tous autres organismes publics ou privés ;
 - b) des revenus de son capital et autres avoirs ;
 - c) des dons et legs.
2. L'Institut obtient directement des ressources complémentaires qui proviennent en particulier :
 - d) des subsides pour les projets acceptés par des agences nationales et internationales de financement de la recherche ;
 - e) des taxes payées par les étudiant·e·s et des rétributions perçues en contrepartie de cours de formation continue, de mandats, d'expertises ou de publications.

Chapitre III Organisation

Article 6 Organes de la Fondation

1. Les organes de la Fondation sont :
 - le Conseil de fondation ;
 - la Direction ;
 - l'organe de révision.
2. Le terme « Direction » couvre le·la directeur·rice de de l'Institut.

Article 7 Conseil de fondation – composition

1. Le Conseil de fondation est composé de neuf à quinze membres. Au moins un·e de ses membres est ressortissant·e suisse ou d'un État membre de l'Union européenne ou de l'AELE et domicilié·e en Suisse.
2. Le Conseil de fondation coopte ses nouveaux membres.
3. Les membres du Conseil de fondation sont élu·e·s pour une période de quatre ans. Ils·Elles sont rééligibles deux fois, sauf dérogation décidée par le Conseil de fondation dans des cas exceptionnels.
4. Le Conseil de fondation peut révoquer en tout temps l'un·e de ses membres dans le cas où celui·elle-ci porte gravement atteinte aux intérêts ou au fonctionnement de la Fondation.
5. Les nominations, réélections et révocations de membres du Conseil de fondation se déroulent conformément à son règlement.

Article 8 Conseil de fondation – Présidence

1. Le terme « Présidence » couvre à la fois le·la président·e et le·terme « Vice-Présidence » le·la·les vice-président·e·s du Conseil de fondation.
2. La Présidence est responsable du bon fonctionnement du Conseil et du suivi des affaires courantes. Elle prend les décisions conformément aux compétences que lui attribue le règlement du Conseil de fondation.

3. La Vice-Présidence supplée la Présidence. D'autre part, elle exerce les compétences que la Présidence lui délègue, dans le cadre du règlement du Conseil de fondation.

Article 9 Conseil de fondation – compétence

1. Le Conseil de fondation œuvre à promouvoir l'Institut, défend ses intérêts et veille à son rayonnement. En particulier, il :
 - a) définit les orientations stratégiques de l'Institut et veille à leur réalisation ;
 - b) approuve le plan de développement pluriannuel, le budget annuel, les comptes et le rapport de gestion ;
 - c) conclut les mandats de prestations, convient de leur financement global avec les autorités compétentes et veille à leur exécution ;
 - d) adopte ses règlements et ceux de l'Institut. Le règlement du Conseil de fondation et le règlement d'organisation de l'Institut, ainsi que leurs modifications, sont soumis à l'autorité de surveillance des fondations pour approbation ;
 - e) règle le droit de signature et de représentation de la Fondation ;
 - f) statue sur les instances nécessaires au bon fonctionnement de l'Institut, dont le collège des professeur·e·s et le comité d'Institut ;
 - g) nomme la personne qui dirigera l'Institut avec le titre de directeur·rice pour une durée de quatre ans après consultation interne et décide du renouvellement de son mandat ;
 - h) nomme et révoque, le cas échéant, le·la·les directeur·rice·s adjoint·e·s sur proposition de la Direction et décide du renouvellement de leur mandat ;
 - i) nomme les membres du corps professoral et décide de la continuation de leurs activités conformément aux règlements de l'Institut relatifs au statut des enseignant·e·s, sur proposition du directeur·rice et sur préavis du collège des professeur·e·s ;
 - j) désigne l'organe de révision ;
 - k) fixe le montant des taxes mentionnées à l'article 5, alinéa 2, lettre e).
2. Le Conseil de fondation veille à ce que l'organisation de l'Institut respecte la liberté académique, assure la participation de tou·te·s, promeuve l'égalité entre femmes et hommes et garantisse une gestion efficace et flexible.
3. Le Conseil de fondation se réunit conformément à son règlement.

Article 10 Conseil de fondation – prise de décision

1. Le Conseil de fondation prend ses décisions lorsque la majorité des membres sont présent·e·s. Il prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des membres présent·e·s, sauf pour la révocation de membres, qui nécessite la majorité des deux tiers des membres présent·e·s. En cas d'égalité des voix, la Présidence tranche. Pour le reste, le règlement du Conseil de fondation s'applique.
2. Les décisions et les élections peuvent avoir lieu par voie de correspondance pour autant qu'un·e membre ne demande des délibérations orales. Les décisions et les votes qui ont lieu par voie de correspondance requièrent l'unanimité des voix exprimées. Pour le reste, le règlement du Conseil de fondation s'applique.

Article 11 Représentation

1. La Fondation est représentée par la Présidence, respectivement la Vice-Présidence. Le Conseil de fondation peut en outre conférer un pouvoir de représentation à ses membres, agissant conjointement avec la Présidence, respectivement la Vice-Présidence.
2. Le·La directeur·rice est également habilité·e à représenter la Fondation dans le cadre du règlement arrêté par le Conseil de fondation.

Article 12 Direction

1. Le·La directeur·rice assume la direction académique, la gestion administrative et financière et le développement de l'Institut. À ce titre, il·elle :
 - a) assure, sous l'autorité du Conseil de fondation, la direction et l'orientation scientifique et pédagogique de l'Institut, en particulier la conception et la mise en œuvre des programmes d'enseignement et de recherche, en collaboration avec le corps professoral ;
 - b) engage les membres du corps professoral sur décision du Conseil de fondation ;
 - c) engage le personnel de l'enseignement et de la recherche ainsi que le personnel administratif et technique ;
 - d) veille à la participation du personnel de l'enseignement et de la recherche, du personnel administratif et technique et du corps étudiant à la vie de l'Institut ;
 - e) représente l'Institut à l'extérieur, veille à son rayonnement et contribue à la recherche de fonds en développant les contacts appropriés au niveau local, national et international, dans les secteurs public et privé ;
 - f) conclut les conventions et contrats liant l'Institut, sous réserve des compétences du Conseil de fondation ;
 - g) peut proposer la nomination d'un ou de plusieurs directeur·rice·s adjoint·e·s dont la durée de mandat coïncide avec la sienne ;
 - h) exerce toute autre tâche non expressément attribuée au Conseil de fondation ou à un autre organe.
2. Le·La directeur·rice participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

Article 13 Organe de révision

1. L'organe de révision est désigné par le Conseil de fondation. Il est externe et indépendant de la Fondation.
2. Il vérifie annuellement la comptabilité et la situation patrimoniale de la Fondation et établit un rapport à l'attention du Conseil de fondation.

Article 14 Création d'instances consultatives

Le Conseil de fondation peut créer toute instance consultative qu'il juge utile, notamment un conseil scientifique.

Chapitre IV Durée, modification et dissolution de la Fondation

Article 15 Durée de la Fondation

La durée de la Fondation est illimitée.

Article 16 Modification des statuts

1. Toute modification des statuts requiert la majorité des deux tiers des membres du Conseil de fondation.
2. Le Conseil de fondation est habilité à proposer à l'autorité de surveillance des modifications de l'acte de fondation conformément aux articles 85, 86, 86a et 86b du Code civil suisse.

Article 17 Dissolution et sort des biens résiduels

1. Il ne peut être procédé à la dissolution de la Fondation que pour les raisons prévues par la loi (art. 88 CC) et avec l'assentiment de l'autorité de surveillance, sur décision des trois quarts des voix du Conseil de fondation.

2. En cas de dissolution de la Fondation, ses biens seront remis à une institution poursuivant un but analogue et bénéficiant de l'exonération fiscale après consultation des autorités cantonales et fédérales. La restitution de l'avoir de la fondation aux fondateur·rice·s est exclue.

Date : 07.05.19

B. Krasna

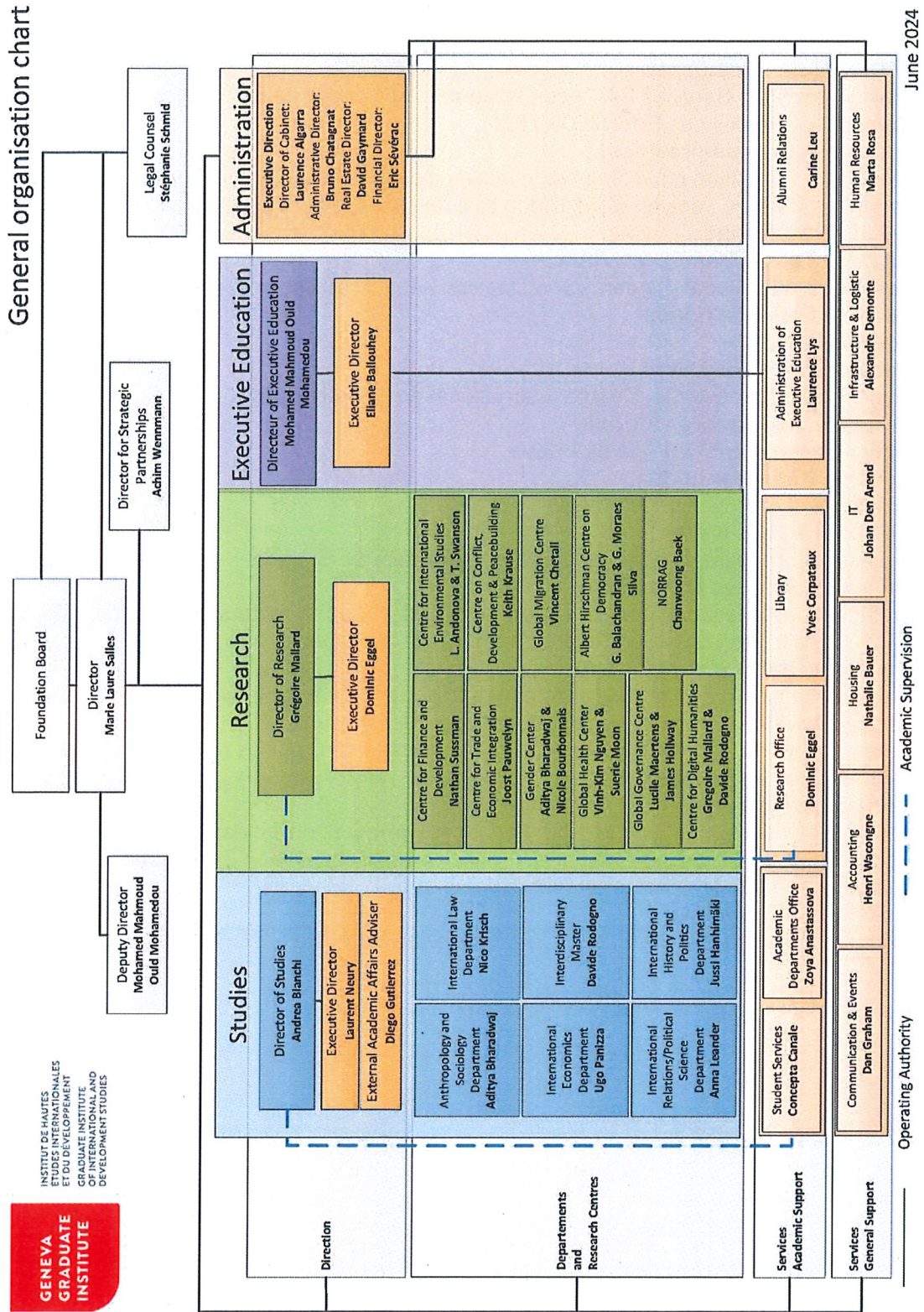
Beth Krasna
Vice-Présidente du Conseil de fondation

07.05.19

Rolf Soiren

Rolf Soiren
Président du Conseil de fondation

Organigramme :



Liste des membres du Conseil de fondation :

**Liste des membres du Conseil de fondation
1^{er} décembre 2024**

Beth Krasna, présidente

Présidente Ethos Services SA, Vice-Présidente du Conseil de Symbiotics Groupe SA ;
Membre du Conseil des EPF (2003-2020)

Charles Beer, vice-président

Président, Fondation pour l'animation socio-culturelle du canton de Genève (FASe) and the
Fondation Partage ; ancien Conseiller d'Etat du Département de l'instruction publique, de la
culture et des sports

Madame Tamar Manuelyan Atinc

Visiting Fellow, Global Economy and Development, The Brookings Institution

Madame Claire Baribaud

Directrice, HEPIA

Madame Christine Beerli

Ancienne vice-présidente, Comité international de la Croix-Rouge

Monsieur Alessandro Curioni

Vice-président d'IBM Europe et Afrique

Madame Katja Gentinetta

Philosophe politique indépendante

Monsieur Alexis Keller

Professeur ordinaire, Faculté de droit de l'Université de Genève

Monsieur Jacques Marcovitch

Professeur de gestion et d'affaires internationales et ancien recteur à l'Université de São
Paulo (Brésil), Senior Adviser to the World Economic Forum

Monsieur Blaise Matthey

Vice-président (Europe et Asie centrale) et trésorier de l'Organisation internationale des
employeurs (OIE), membre titulaire du conseil d'administration de l'Organisation
internationale du travail (OIT) et délégué des employeurs suisses à la Conférence
internationale du travail (CIT)

Madame Elettra Ronchi

Senior policy consultant and lecturer in data governance, privacy and digital health. Former
Senior Policy Analyst in the Science, Technology and Innovation Directorate, Organisation
de coopération et de développement économique

Madame Vera Songwe

Executive Secretary of the Economic Commission for Africa – World Bank

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

COMPTE D'EXPLOITATION	Projection 2024 (au 31.5)		Budget 2025		Budget 2026		Budget 2027		Budget 2028	
	CHF	%	CHF	%	CHF	%	CHF	%	CHF	%
Produits										
Ecoléges	11'261'430	11%	11'257'500	10%	11'257'500	10%	11'257'500	10%	11'257'500	10%
Produits de location y compris résidences	16'518'377	16%	16'979'000	16%	17'072'000	16%	17'172'000	16%	17'172'000	16%
Autres produits d'exploitation	1'423'166	1%	1'622'005	2%	1'622'005	1%	1'622'005	1%	1'622'005	1%
Subventions publiques	34'936'918	33%	35'616'918	33%	36'616'918	34%	36'616'918	34%	36'616'918	34%
Subvention Confédération DFI, SER	18'000'000	17%	17'300'000	16%	17'300'000	16%	17'300'000	16%	17'300'000	16%
Subvention Etat de Genève DIP	16'036'918	15%	17'036'918	17%	18'036'918	17%	18'036'918	17%	18'036'918	17%
Accord Intercantonal Universitaire	850'000	1%	850'000	1%	850'000	1%	850'000	1%	850'000	1%
Financements externes	34'750'000	33%	34'550'000	32%	34'550'000	32%	34'550'000	32%	34'550'000	32%
Revenus de la recherche	3'374'599	3%	3'250'000	3%	3'250'000	3%	3'250'000	3%	3'250'000	3%
Revenus de la formation continue	988'063	1%	1'000'000	1%	1'000'000	1%	1'000'000	1%	1'000'000	1%
Fonds d'investissements	3'197'798	3%	3'197'798	3%	3'197'798	3%	3'197'798	3%	3'197'798	3%
Total des produits	106'450'351	100%	107'473'221	100%	108'666'221	100%	108'816'221	100%	108'866'221	100%
Charges										
Charges de personnel	(61'926'242)	58%	(61'588'056)	58%	(62'368'056)	58%	(62'973'056)	59%	(63'703'056)	59%
Bourses et entraide étudiants	(8'118'271)	8%	(7'870'191)	7%	(7'870'191)	7%	(7'870'191)	7%	(7'870'191)	7%
Frais de fonctionnement	(4'762'278)	4%	(4'894'320)	5%	(4'894'320)	5%	(4'894'320)	5%	(4'894'320)	5%
Loyers, charges et entretien immeubles	(7'432'231)	7%	(7'541'644)	7%	(7'480'644)	7%	(7'480'644)	7%	(7'480'644)	7%
Frais de représentation institutionnel	(1'104'793)	1%	(1'000'000)	1%	(1'000'000)	1%	(1'000'000)	1%	(1'000'000)	1%
Frais liés aux fonds affectés	(11'000'000)	10%	(11'000'000)	10%	(11'000'000)	10%	(11'000'000)	10%	(11'000'000)	10%
Subventions redistribuées	(2'526'181)	2%	(2'526'181)	2%	(2'526'181)	2%	(2'526'181)	2%	(2'526'181)	2%
Amortissements	(6'442'774)	6%	(6'500'000)	6%	(6'500'000)	6%	(6'500'000)	6%	(6'500'000)	6%
Total des charges	(103'312'770)	97%	(102'920'392)	97%	(103'639'392)	97%	(104'244'392)	97%	(104'974'392)	97%
Résultat d'exploitation	3'137'581		4'552'829		5'026'829		4'571'829		3'891'829	
Produits financiers	-		-		-		-		-	
Charges financières	(3'517'100)	3%	(3'500'000)	3%	(3'450'000)	3%	(3'400'000)	3%	(3'350'000)	3%
Résultat financier	(3'517'100)		(3'500'000)		(3'450'000)		(3'400'000)		(3'350'000)	
Résultat ordinaire	(3'79'519)		1'052'829		1'576'829		1'171'829		541'829	
Charges exceptionnelles	-		-		-		-		-	
Produits exceptionnels	-		-		-		-		-	
Résultat exceptionnel	-		-		-		-		-	
Résultat annuel avant fonds affectés	(3'79'519)		1'052'829		1'576'829		1'171'829		541'829	
Attribution	(37'500'000)		(37'500'000)		(37'500'000)		(37'500'000)		(37'500'000)	
Utilisation	37'500'000		37'500'000		37'500'000		37'500'000		37'500'000	
Variation des fonds affectés	-		-		-		-		-	
Résultat annuel avant répartition	(3'79'519)		1'052'829		1'576'829		1'171'829		541'829	
Part du résultat à restituer à l'Etat à l'échéance de la COB	-	14%	168'453	16%	252'293	16%	187'492	16%	86'693	16%
Part du résultat à restituer à la Confédération à l'échéance de la COB	-	16%	173'687	16%	257'276	16%	190'932	16%	88'243	16%
Résultat annuel après répartition	- 379'519		710'690		1'067'261		793'403		366'895	
Attribution au fonds de rénovation et entretien bâtiment	-		700'000		750'000		750'000		350'000	
Résultat annuel (part restant à l'IHEID)	- 379'519		10'690		317'261		43'403		16'895	
Fonds propres reportés (y compris réserve sur immeubles)	21'651'934		21'669'807		22'380'497		23'441'161		24'241'161	
Fonds propres	21'272'415		22'380'497		23'447'758		24'241'161		24'608'056	

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse	<p>Madame Anne Hiltpold, Conseillère d'Etat</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3925 1211 Genève 3 Tél : 022 546 69 00</p>
Unité des Hautes Ecoles	<p>Madame Ivana Vrbica, directrice de l'Unité des Hautes Ecoles</p> <p>Unité des Hautes Ecoles Quai du Rhône 12 1205 Genève Tél : 022 546 69 15</p>
Fondation pour l'Institut de hautes études internationales et du développement	<p>Madame Beth Krasna, Présidente</p> <p>Adresse postale : Institut de hautes études internationales et du développement Chemin Eugène-Rigot 2A 1202 Genève Tél. 022 908 59 99</p>
	<p>Monsieur Charles Beer Vice-président</p> <p>Adresse postale : Institut de hautes études internationales et du développement Chemin Eugène-Rigot 2A 1202 Genève Tél. 022 908 59 99</p>
Institut de hautes études internationales et du développement	<p>Madame Marie-Laure Salles, directrice</p> <p>Adresse postale : Institut de hautes études internationales et du développement Chemin Eugène-Rigot 2A 1202 Genève Tél. 022 908 59 99 Email : marielaure.salles@graduateinstitute.ch</p>

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).